

<p>Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<p>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2025</p>
	<p>l'An deux mille vingt-cinq, le dix novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 novembre 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire, en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DELACÔTE, Maire.</p>
<p>Séance du 10 novembre 2025 Convocation du 03 novembre 2025</p>	<p>Etaient présents : Mme DELACÔTE, M. DUFAY, Mme ROBIN, M. ROBIN, Mme ARCHAMBAULT, M. BOMONT, Mme GAYE, M. BRIAudeau, Mmes STOEBNER, TESSIER, MERCIER-QUENAULT.</p>
<p>Nombre de Conseillers : <u>En exercice</u> : 18 <u>Présents</u> : 11 <u>Pouvoir</u> : 04 <u>Absents</u> : 07 QUORUM : 10</p>	<p>Représentés par pouvoir : M. COELHO DOS SANTOS qui a donné pouvoir à Mme TESSIER Mme SENOCQ qui a donné pouvoir à Mme ROBIN M. RENOU qui a donné pouvoir à M. DUFAY Mme CHATEAU qui a donné pouvoir à M. ROBIN <u>Absents excusés</u> : MM LE CALVE, RENARD, Mme PIOT <u>Absent</u> : <u>A été élue secrétaire de séance</u> : Mme ARCHAMBAULT</p>

DCM_2025_61 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Madame DELACÔTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

**DECISION
N°DE_2025_24**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Etant préalablement exposé :

Lors de l'élaboration des Budgets Primitif et Supplémentaire 2025, il a été décidé d'ouvrir des crédits à hauteur de 350 000 €, destinés à l'Amélioration Thermique de la Mairie et la réalisation de divers travaux (prestations intellectuelles + travaux).

A l'issue de la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre, la société COTEAU ARCHITECTURE a été retenue par décision du Maire en date du 08 octobre 2025.

Concernant les missions de Contrôle technique et de coordination Sécurité Protection de la Santé, un courriel de consultation a été adressé à 04 sociétés (APAVE, SOCOTEC, BATEC et BTP CONSULTANTS).

La date limite de réception des offres a été fixée au 26 septembre 2025 avant 12 heures.

Parmi les 04 sociétés consultées, 02 ont remis une offre conforme dans les délais (SOCOTEC et BTP CONSULTANTS).

DECIDE

Article 1 : Au vu des offres et du classement opéré, les missions de Contrôle Technique et de coordination Sécurité Protection de la Santé, pour l'amélioration thermique de la Mairie et la réalisation de divers travaux, sont attribuées à la société BTP CONSULTANTS – Agence de TOURS – Bâtiment TCA – 2^{ème} étage – 2 rue Gilles de Gennes – 37540 SAINT-CYR-LOIRE, dont les offres ont été jugées techniquement les plus avantageuses, pour un montant de 4 000,00 € HT, soit 4 800,00 € TTC pour la première, et 2 754,00 € HT, soit 3 304,80 € TTC pour la seconde.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

*Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 16 octobre 2025
Le Maire,
Isabelle DELACOTE. »*

08 80 03 80

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION N°DE_2025_25

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général

des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le décret n°2024-1124 du 4 décembre 2024 relatif aux agents recenseurs, qui fait suite à l'expérimentation menée sur les enquêtes de recensement des années 2022 à 2024, les communes peuvent recourir à un prestataire externe pour la réalisation du recensement de la population ;

Vu la campagne de recensement de la population 2026 sur le territoire d'Artannes-sur-Indre ;

Vu la proposition de contrat présenté par La Poste ;

DECIDE

Article 1 : la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE a décidé de confier à La Poste les opérations de recensement de la population 2026.

Le contrat présente les caractéristiques suivantes :

- *Nombre de logements à recenser : 1 411 ;*
- *La Poste facturera le nombre de logements confiés à tel qu'attesté par le SI OMER (INSEE) à l'issue de la prestation à 13 € HT, soit 15,60 € TTC par logement ;*

Sur la base de ce tarif, le montant du contrat correspond au volume prévisionnel (1 411 logements) est de 16 679,00 € HT, soit 20 015,00 € TTC ;

- *Au-delà de 4 passages de l'agent recenseur, chaque passage supplémentaire, par logement, sera facturé au tarif de 3,25 € HT soit 3,90 € TTC.*

En cas de prolongation du recensement demandé par la Commune, un tarif supplémentaire sera appliqué aux logements à visiter pendant la période de prolongation après le dernier de recensement (dont la date figure dans le livret de l'Agent recenseur). Ce tarif sera de 3,25 € HT soit 3,90 € TTC par logement. Cette période ne devra pas excéder 5 jours ouvrés.

En cas de dispositif mis en place par La Poste sur les zones comportant des risques identifiés et signalés par La Poste, celle-ci facturera à la commune un supplément tarifaire sur la part de logements concernés, qui sera formalisé dans un avenant au contrat.

Les prestations seront assujetties à la TVA au taux en vigueur au jour de l'émission de la facture.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

*Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 16 octobre 2025
Le Maire,
Isabelle DELACOTE. »*

08 80 08 80

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

**DECISION
N°DE_2025_26**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité d'assurer la location d'une nacelle motorisée du 29 septembre au 03 octobre 2025 pour divers travaux sur la commune,

Vu la proposition d'avenant n° 08 au contrat ALEASSUR Véhicules à moteur N° C2022-19179, adressée par SMACL ASSURANCES, assureur de la commune, pour un montant de 73,14 € TTC,

Vu la proposition d'avenant n°09 au contrat ALEASSUR Véhicules à moteur N° C2022-19179, adressée par SMACL ASSURANCES, assureur de la commune, pour un montant de - 8,68 € TTC,

DECIDE

Article 1 : Article 1 : D'accepter et de signer les propositions d'avenant n° 08 et 09 au contrat ALEASSUR Véhicules à moteur N° C2022-19179, établies par SMACL ASSURANCES, pour la prise en charge d'une nacelle motorisée du 29 septembre au 03 octobre 2025, pour un montant de 73,14 € TTC et – 8,68 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

*Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 16 octobre 2025
Le Maire,
Isabelle DELACOTE. »*

03 00 03 00

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

**DECISION
N°DE_2025_27**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier :

- « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- « demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable »,

Considérant que les travaux de modification du restaurant scolaire, effectués entre 2021 et 2023, dont l'ensemble de l'opération (prestations intellectuelles, études et diagnostics, travaux et frais de mise en concurrence) a représenté un montant total de 969 439,80 € ;

Considérant les subventions octroyées et reçues par le Conseil départemental à hauteur de 200 000,00 € et par le Préfet d'Indre-et-Loire à hauteur de 229 640,50 € ;

Considérant le reste à charge de la Commune pour un montant de 539 799,30 € ;

Considérant que ce projet est éligible au fonds de concours général de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'aide financière de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre :

- au titre du Fonds de concours général, pour un montant de 92 676,00 €, représentant la totalité du montant alloué à la commune par la CCTVI ;

Article 2 : Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Postes de dépenses	Montant HT (réel)	Recettes	Montant HT
Maitrise d'œuvre	47 344,97 €	DETR	229 640,50 €
Bureaux d'étude, diagnostics, Missions CT & SPS	26 720,00 €	F2D	200 000,00 €
Désamiantage	17 201,30 €	Fonds de concours général CCTVI (demandé)	92 676,00 €
Travaux	876 734,66 €		
Dématérialisation	1 438,87 €	Autofinancement + Emprunt	447 123,30 €
TOTAL des dépenses	969 439,80 €	TOTAL financement	969 439,80 €

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 20 octobre 2025

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

03 80 03 80

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

**DECISION
N°DE_2025_28**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :

- *Immeuble à usage d'habitation, sis 144 avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n° 392, d'une contenance de 00ha 16a 45ca,*
- *Immeuble à usage d'habitation, sis 66 avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n°s 156 et 157, d'une contenance de 00ha 14a 40ca.*

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 22 octobre 2025

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

03 80 03 80

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION
N°DE_2025_29

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 06 décembre 2021 portant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, ainsi que la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2024_69 en date du 11 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 et portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement déterminées à l'occasion du budget,

Considérant le besoin d'ajuster les chapitres budgétaires 204 et 21 du budget 2025,

DECIDE

Article 1 : de procéder aux virements de crédits suivants :

<i>Budget</i>	<i>Sens</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
600	Dépense	204	204182	+ 1 000 €
600	Dépense	21	2131	- 2 500 €
600	Dépense	21	2184	+ 1 500 €

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

*Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 24 octobre 2025
Le Maire,
Isabelle DELACOTE. »*

03 80 03 80

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION
N°DE_2025_30

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :

- **Immeuble à usage d'habitation, sis 2 rue de l'Alouette, cadastré Section ZN n°s 225, 226, 227 et 406, d'une contenance de 00ha 15a 41ca,**
- **Immeuble à usage d'habitation, sis 73 avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n°s 658 et 660, d'une contenance de 00ha 26a 95ca.**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

*Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 03 novembre 2025
Le Maire,
Isabelle DELACÔTE. »*

03 11 2025

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

**DECISION
N°DE_2025_31**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 06 décembre 2021 portant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, ainsi que la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le budget annexe Bulletin Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2024_70 en date du 11 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 du Budget Bulletin Municipal et portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles des sections de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget,

Considérant le besoin d'ajuster les chapitres budgétaires 011 et 68 du budget 2025,

DECIDE

Article 1 : de procéder aux virements de crédits suivants :

Budget	Sens	Chapitre	Article	Montant
604	Dépense	011	623	- 28,80 €
604	Dépense	68	681	+28,80 €

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

*Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 03 novembre 2025
Le Maire,
Isabelle DELACOTE. »*

Le Conseil Municipal lui donne acte de sa communication.

DCM_2025_62 – DECISION MODIFICATIVE N°04-2025 – Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 09 décembre 2024 relative au budget primitif 2025 ;

Vu la délibération du 03 mars 2025 adoptant la décision modificative n°01-2025 ;

Vu la délibération du 12 mai 2025 relative au budget supplémentaire 2025 ;

Vu la délibération du 01 septembre 2025 adoptant la décision modificative n°02-2025 ;

Vu la décision du Maire du 24 octobre 2025 procédant à des virements de crédits dénommés décision modificative n°03-2025 ;

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant les modifications proposées, qui comprennent :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de Fonctionnement – Dépenses

- L'ajustement à la hausse de diverses dépenses de gestion courante, de la masse salariale ;

Section de Fonctionnement – Recettes

- L'ajustement à la hausse de diverses recettes de gestion courante.

Fonctionnement

Dépenses		Recettes
613	Locations	150.00
61521	Entretien et réparation terrains	1 920.00
615231	Entretien et réparation voirie	4 300.00
61551	Entretien matériel roulant	1 000.00
61558	Entretien autres biens mobiliers	4 000.00
6156	Maintenance	13 000.00
635	Autres impôts (TF)	111.00
6216	Personnel GFP	500.00
6218	Autre personnel extérieur	6 000.00
6411	Personnel titulaire	20 000.00
6413	Personnel non titulaire	25 000.00
65313	Cotisations retraite élus	500.00
65568	Autres contributions	650.00
617	Etudes et recherches	2 159.46
		79 290.46
		79 290.46

SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement – Dépenses

- L'ajustement à la hausse d'une imputation ;

Section d'investissement – Recettes

- L'ouverture de crédits suite à la notification d'attribution de deux subventions.

Investissement

Dépenses		Recettes
2188	Autres immo corporelles	37 692.00
13251	GFP	15 992.00
1322	Région	21 700.00
37 692.00		37 692.00

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition de décision modificative, et après en avoir délibéré, **ADOPTÉ** à l'unanimité la décision modificative n° 04/2025 sus-indiquée.

DCM_2025_63 – ZAC DU CLOS BRUNEAU : PROPOSITION DE VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE ZE N°143

Monsieur DUFAY informe l'assemblée que par courrier du 12 novembre 2024, le Crédit Mutuel Aménagement Foncier (CMAF) proposait à la commune l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZE n°143, soit environ 791 m², au prix de 11 €/m², soit 8 701 € HT.

Cette proposition d'acquisition permettrait de faciliter l'accès au pôle locatif prévu sur la tranche 03 de la ZAC du Clos Bruneau.

Après échanges entre Monsieur DUFAY et le chargé d'affaires du Crédit Mutuel Aménagement Foncier, Monsieur BERTHON, celui-ci, en date du 02 octobre 2025, apporte une nouvelle proposition d'achat, au prix de 14 €/m², soit 11 074 € HT.

Il est indiqué que la TVA sera calculée soit sur la marge, soit sur le prix total, en fonction de l'acquisition gratuite ou non par la commune de la parcelle en question.

Les différents plans en rapport avec cette parcelle, ainsi que le courrier en date du 02 octobre 2025, ont été transmis préalablement à l'ensemble des membres.

A la question de Madame GAYE concernant l'acquisition de la parcelle par la Commune et de sa constructibilité, Monsieur DUFAY lui précise que ladite parcelle est propriété de la Commune et que c'est une vente au Crédit Mutuel Aménagement Foncier. Elle n'est constructible que par l'aménageur, mais n'étant pas viabilisée, le prix de vente ne peut être supérieur à celui proposé, qui représente la fourchette haute des prix proposés par le CMAF.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZE n°143, pour une contenance de 791 m² environ, au prix de 14 €/m², soit 11 074 € HT ; la TVA sera calculée soit sur la marge, soit sur le prix total, en fonction de l'acquisition gratuite ou non par la commune de ladite parcelle ;

DIT que les frais inhérents aux transactions (bornage, Notaire, frais d'actes) seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié à venir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DCM_2025_64 – ZAC DU CLOS BRUNEAU : MODIFICATION DU CPAUPE Tranche 3

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 07 juillet 2025 approuvant le Cahier des Charges de Cessions de Terrains de la Z.A.C. du Clos Bruneau – 3^{ème} tranche, y compris son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales ;

Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements du plan de composition inscrit au CPAUPE (modifications en pages 7 et 10), permettant de limiter autant que possible la surface imperméable d'une part, et d'éviter les nuisances avec les riverains côté Sud d'autre part.

Vu le projet modifié présenté par le CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales modifié ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DCM_2025_65 – PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – RISQUE SANTE

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire

- ✓ pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- ✓ et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé ;
- ✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de la participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a votée, lors de la séance de conseil municipal du 09 juillet 2013, la participation à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque prévoyance, à hauteur de

10 € par agent, proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail des fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la collectivité.

De ce fait, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- ✓ sur le principe de la participation et dans l'affirmative pour le risque santé,
- ✓ sur le dispositif de procédure de labellisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

DE RETENIR la procédure dite de labellisation pour le risque santé ;

DE PARTICIPER à compter du 1^{er} janvier 2026 à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

- Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent ;

Sans modulation en fonction des revenus ou de la situation familiale.

DE PARTICIPER financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

DCM_2025_66 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs en vigueur ;

Considérant la nécessité de procéder à la transformation d'un poste d'agent de maîtrise en un poste d'agent de maîtrise principal ainsi que la transformation d'un poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe en un poste d'Adjoint technique territorial.

Afin d'assurer la continuité du service ainsi que l'évolution de l'organisation, il convient de procéder aux ajustements suivants dans le tableau des emplois :

Cadre d'emploi	Filière	Grade	Temps de travail	Modification
Agent de Maîtrise	Technique	Agent de Maîtrise territorial	Temps complet	Transformation en Agent de Maîtrise principal
Adjoint technique	Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Transformation en Adjoint technique territorial

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que le tableau des emplois de la collectivité est modifié comme suit :

- Transformation d'un poste d'Agent de Maîtrise territorial en un poste d'Agent de Maîtrise principal à temps complet ;
- Transformation d'un poste d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe en un poste d'Adjoint Technique territorial à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DCM_2025_67 – COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAIN VALLE DE L'INDRE – RAPPORTS ANNUELS
RELATIFS :

• Au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024 de la C.C.T.V.I. qui lui a été transmis préalablement, n'émet aucune observation et donne acte de sa présentation.

- **Au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2024**

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2024 de la C.C.T.V.I. qui lui a été transmis préalablement, n'émet aucune observation et donne acte de sa présentation.

• **Au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024**

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024 de la C.C.T.V.I. qui lui a été transmis préalablement, n'émet aucune observation et donne acte de sa présentation.

DCM 2025 68 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL

Demande d'adhésion de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher

Considérant la demande d'adhésion à la compétence Eclairage public pour la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence Eclairage public du SIEIL ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 07 octobre 2025 validant l'adhésion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 07 octobre 2025.

ଓ হু ও হু

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

C.C.T.V.I. – Conseil Communautaire – Intervention de Madame DELACÔTE

Madame DELACÔTE informe l'assemblée que le conseil communautaire ne s'est pas réuni depuis le dernier conseil municipal.

CCTVI – Rapport des Commissions

ACTIONS SOCIALES – ENFANCE/JEUNESSE	Rapporteurs : M. ROBIN – Mme SENOCQ
<u>Commission PEEJ</u>	
<p>La commission PEEJ s'est réunie le 16 octobre dernier. Elle a présenté les bilans d'activités 2024 des crèches et les grandes lignes budgétaires pour 2026.</p> <p>L'année dernière, les crèches de Monts ont été fréquentées par 18 enfants Artannais en régulier, 9 en occasionnel et 2 en urgence.</p> <p>La CCTVI devient désormais Autorité Organisatrice du Service Public de la Petite Enfance, ce qui signifie qu'elle devra donner un avis contraignant sur toute création ou extension de structure d'accueil de la petite enfance dont les micro-crèches. Jusqu'à présent, l'avis était uniquement consultatif et le conseil départemental n'était pas tenu de le suivre.</p> <p>Le budget PEEJ et social 2026 sera voté avant les élections et restera, suivant l'avis favorable de la commission, dans une logique d'efficience, de sobriété et de priorisation. Il sera ajusté au budget supplémentaire de juin 2026.</p>	
MOYENS GENERAUX	Rapporteurs : Mme ARCHAMBAULT – M. BOMONT
<p>La commission « Moyens Généraux » s'est réunie le mardi 04 novembre 2025 à 18h30 à l'hôtel communautaire de Sorigny.</p> <p>Après avoir rappelé le contexte actuel, en raison de l'instabilité politique et de la persistance de la crise structurelle, l'élaboration du budget 2026 s'avère particulièrement contraignante. L'état veut ramener le déficit public à 4,7 % du PIB en 2026 pour atteindre moins de 3% à l'horizon 2029. Les mesures les plus significatives pour les EPCI si le projet de loi est validé sont un effort de 4,6 milliards d'euros d'économies pour les collectivités.</p> <p>L'ordre du jour a donc porté principalement sur le rapport d'orientation budgétaire 2026, qui sera évoqué lors de la réunion du conseil communautaire du 20 novembre prochain.</p> <p>Un rappel des dépenses de fonctionnement a été fait concernant 2025 : elles se montent à 33 346 340 € ; les plus importantes concernent les charges à caractère général (10 827 685 €), suivies par les charges du personnel (10 161 364 €). Le budget primitif 2026 est établi à 33 228 598 €. Le budget 2026 doit être voté en décembre 2025 pour permettre à la collectivité de disposer de crédits disponibles en section de fonctionnement et d'investissement dès le 1er janvier.</p> <p>Il a été rappelé que le taux de désendettement est de 3 ans environ. L'objectif d'un autofinancement prévisionnel supérieur à 2 millions d'euros est respecté à nouveau pour 2026.</p> <p>En raison des différentes décisions prises concernant les charges supplémentaires relatives au personnel, une augmentation de 2,66 % est envisagée.</p>	
GEMAPI - DECHETS	Rapporteur : M. LE CALVE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - HYDROGENE	Rapporteurs : Mme SENOCQ - M. LE CALVE
TOURISME	Rapporteur : M. DUFAY
TRANSITION ECOLOGIQUE – ECONOMIE CIRCULAIRE – AGRICULTURE	Rapporteurs : M. LE CALVE – Mme ARCHAMBAULT
AMENAGEMENT – URBANISME – HABITAT	Rapporteurs : M. DUFAY – Mme SENOCQ
BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	Rapporteurs : M. DUFAY – M. BRIAudeau
EAU ET ASSAINISSEMENT	Rapporteurs : M. DUFAY – M. BRIAudeau
Prochaine commission le 26 novembre 2025.	
TRANSPORT - MOBILITE	Rapporteurs : M. DUFAY – M. ROBIN
La commission s'est réunie le 18 octobre avec un point sur les transports scolaires.	
La commune d'Artannes représente le 3 ^{ème} contingent d'élèves transporté avec 371 élèves pour 2025-2026.	
Pour les coûts de transport, une hausse de + 2.35 % des prix a été prise en compte pour un prévisionnel établi pour 2026 à 185 590 €.	
La commission a ensuite enchainé sur la partie mobilité en abordant les aires de covoiturage (pas d'emplacement à Artannes), puis sur le dispositif « savoir rouler à vélo » qui sera relancé sur 2026-2027, en privilégiant les communes qui n'en auraient pas encore bénéficié. Mais une liste d'attente sera mise en place.	
Le transport à la demande (TAD) est officiellement lancé. Ce sera pour notre commune le mardi vers Montbazon, avec un départ à 9h30 de la commune et un retour à 11h30. Le coût est celui d'un ticket de bus standard.	
Enfin, les liaisons douces en cours d'étude ont été abordées. Celle entre Artannes et Monts a été étudiée. La phase d'esquisses devrait être validée au prochain conseil communautaire.	
CULTURE	Rapporteur : Mme DELACÔTE
Prochaine commission le 25 novembre 2025.	
SPORTS	Rapporteurs : Mme ROBIN – M. BOMONT
La réunion de la commission sport s'est tenue le <u>mercredi 15 octobre 2025</u> , à 18h30, à Sorigny.	
Les fonds de concours pour des équipements extérieurs ont été attribués entre 2019 et 2025 pour un montant total de 337 566 € ; Artannes a bénéficié d'une subvention de 15 992 € en 2025, pour la rénovation du skate-park. A l'ordre du jour, un dossier de demande de subvention déposé par la commune d'Azay le Rideau, pour un parcours de santé (projet de 2024) : 7 500 € ont été accordés.	

Un bilan a été fait sur les subventions aux associations pour 2025 : 23 325 € ont été attribués ; il reste à verser 11 000 € environ. Pour 2026, 37 442 € sont prévus.

Le rapport d'activités du Spadium 2023-2024 a été présenté : 694 756 € de charges et 19 355 € de recettes pour 95 177 entrées, réparties comme suit : 36 200 scolaires, 34 300 public et 21 700 associations. Le budget prévu pour 2026 est de l'ordre de 740 000 €.

Création d'une association, avec un budget de 9 000 €, pour accompagner les évènements durables des associations sportives et culturelles du territoire.

Echange sur les demandes de sportifs de haut de niveau : des sollicitations ont été reçues, mais elles ne correspondent pas aux critères définis ; un budget de 7 000 € pourrait être consacré à cette thématique.

Un point a été fait sur le déploiement de Bouger-Sortir ; plus de 3000 visites sur le site en 2024 (en 6 mois), pour 2025, 4 800 visites sur les 9 premiers mois. 90 associations ont rempli le formulaire, soit 208 associations répertoriées au total. 92 évènements ont été publiés depuis juillet. Il faut promouvoir ce dispositif auprès des associations et des habitants, notamment à l'aide des kakémonos lors des journées des associations.

RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Cadre de vie	Référent : M. DUFAY
La réunion de lancement de la rénovation énergétique de la Mairie a été réalisée. L'Avant-projet Sommaire (APS) nous sera présenté le 12 décembre lors d'une réunion de pilotage. Cette phase permet de redéfinir de manière précise les paramètres du projet en vue d'une estimation de coût.	
La partie paysagère du bas de la rue du noyer de Balzac a été entérinée. Les plans projet devraient nous être présentés sous peu.	
La commande de potelets amovibles à disposer le long du trottoir des gymnases a été validée. D'ici la fin du mois, ils devraient être installés.	
Enfin, à noter que la phase d'enquête publique de la révision globale du PLU de la commune et du projet de PDA commence mercredi matin pour une durée d'un mois.	
Je vous rappelle les permanences : le mercredi 12 novembre et le lundi 17 novembre de 9h à 12h, le vendredi 28 novembre de 14 à 18h, le jeudi 4 décembre de 9h à 12h et le vendredi 12 décembre de 14h à 18h.	
Prochaine réunion de la commission jeudi 13 novembre à 19h.	
Vie Locale	Référent : Mme DELACÔTE
Education-Jeunesse-Economie locale	Référent : M. ROBIN
Le Conseil de classe a eu lieu ce même jour, avant le Conseil Municipal. 305 élèves sont inscrits à l'école d'Artannes.	
Lors de la Course de Rotomagos, 115 élèves artannais ont participé.	
Cette année, l'école a un « projet Astronomie », qui se déroulera du 18 au 19 décembre 2025, avec une veillée nocturne le 18 décembre 2025.	
L'école participe également au projet « Ecole et Cinéma », en assistant à 03 séances.	

<p>Le CPIE, en charge de l'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité Communale, a proposé plusieurs ateliers nature à destination des élèves ; le choix s'est porté sur 16 ateliers, qui seront menés par le CPIE auprès des élèves artannais.</p>	
Sports-Associations et Animations de la Commune	Référent : Mme ROBIN
Finances	Référente : Mme ARCHAMBAULT
<p>La commission s'est réunie le 03 novembre dernier concernant la préparation du BP 2026. Une commission générale des finances aura lieu le lundi 24 novembre, à 19h, pour finaliser cette préparation budgétaire primitive 2026.</p>	
Communication	Référente : Mme SENOCQ
Ressources Humaines	Référente : Mme DELACOTE

TOUR DE TABLE

Madame le Maire rappelle plusieurs dates :

- Demain, commémoration du 11 novembre, à partir de 9h45 ;
- Vendredi 14 novembre, à 19h, réunion de lancement de l'Atlas de la Biodiversité Communale à la salle des fêtes ;
- Samedi 15 novembre au matin, remise des prix des maisons fleuries en Mairie ;
- Samedi 15 novembre à 20h, concert à la salle des fêtes ;
- La collecte de la banque alimentaire aura lieu les 29 et 30 novembre, au G20. Certains créneaux de permanence sont encore non pourvus.

Monsieur ROBIN ajoute que les membres du Conseil Municipal des Jeunes ont été invités à participer à la collecte de la banque alimentaire.

Madame ROBIN rappelle que tous les élus sont attendus demain pour la commémoration du 11 novembre, dès 9h45 sur le parvis de la Mairie.

Elle précise également la tenue de la vente de livres d'occasion par l'association des Amis du Patrimoine Artannais demain après-midi, à partir de 15h, à la salle des fêtes.

Prochain conseil municipal le lundi 08 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 00.

Liste des délibérations :

- **DCM_2025_61 - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025 ;**
- **DCM_2025_62 – DECISION MODIFICATIVE N°04-2025 – Budget Commune ;**
- **DCM_2025_63 – ZAC DU CLOS BRUNEAU : PROPOSITION DE VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE ZE N°143**
- **DCM_2025_64 – ZAC DU CLOS BRUNEAU : MODIFICATION DU CPAUPE Tranche 3**
- **DCM_2025_65 – PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – RISQUE SANTE**
- **DCM_2025_66 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

- **DCM_2025_67 – COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAIN VALLE DE L'INDRE – RAPPORTS ANNUELS RELATIFS :**

- **Au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024**
- **Au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2024**
- **Au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024**
- **DCM_2025_68 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL - Demande d'adhésion de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher**



Le Maire,

Isabelle DELACOTE.



La secrétaire de séance,

Monique ARCHAMBAULT.

Les membres du Conseil Municipal,

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme ROBIN Marie-Alice		M. RENARD Jean-Paul	Absent excusé.
M. ROBIN Gérard		Mme STOEBNER Sabine	
M. LE CALVE Joseph	Absent excusé.	Mme CHATEAU Katia	Absente. A donné pouvoir à M. ROBIN.
M. RENOU Joël	Absent. A donné pouvoir à M. DUFAY.	Mme TESSIER Christel	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme SENOCQ Anne-Laure	Absente. A donné pouvoir à Mme ROBIN.
M. Patrick BOMONT		Mme PIOT Delphine	Absente excusée.
Mme GAYE Pascale		Mme QUENAULT Joy	
M. COELHO DOS SANTOS Manuel	Absent. A donné pouvoir à Mme TESSIER.		